

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 mai 2008

MODERNISATION DES INSTITUTIONS DE LA Vème RÉPUBLIQUE - (n° 820)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 139

présenté par  
M. Tardy-----  
**ARTICLE 31**

Dans les alinéas 1 et 2, la première phrase de l'alinéa 3 et la première phrase de l'alinéa 4 de cet article, substituer aux mots :

« Défenseur des droits des citoyens »,

les mots :

« Médiateur de la République ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement propose de renforcer et de fonder constitutionnellement le médiateur de la République. C'est une bonne mesure.

Le seul problème, symbolique mais important, et le choix de la dénomination de la fonction.

Le titre de défenseur des droits des citoyens » marque une dérive grave, car il accompagne un mouvement de notre société, où certains citoyens considèrent qu'ils n'ont que des droits, qui forment, doivent primer sur l'intérêt collectif.

Le titre de médiateur de la République étant maintenant bien connu et identifié dans la population, il apparaît intéressant de le conserver, pour bien montrer qu'il y a continuité